



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 22-227 – 27 septembre 2022

### Domaine et patrimoine

#### Autres actes de gestion du domaine privé

Quorum : 15  
Présents : 25  
Pouvoirs : 2  
Votants : 27

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN

#### Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Matthieu CHANEL – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET

#### Pouvoirs :

Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Matthieu CHANEL à Jean-Philippe MEHU

#### Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Espacil Habitat – Mise à disposition d'un terrain communal pour la création d'un jardin partagé – Convention

Dans le cadre du budget participatif lancé par la Commune en 2019, un collectif d'habitants des logements gérés par Espacil Habitat avait fait une proposition de création d'un jardin partagé à proximité de leur domicile. Bien que cette action n'ait pas reçue suffisamment de votes pour être retenue dans l'enveloppe des 20 000 € mise en place par la Commune, le projet a été relayé auprès du bailleur qui a accepté de le financer et de l'accompagner.

Afin de faire de ce projet une réussite, Espacil Habitat a mandaté l'association Vert le jardin, habituée à travailler sur ce type de projet, pour l'accompagner dans la mise en place du jardin et son organisation. Une charte proposée par l'association est soumise à chaque utilisateur du jardin.

Plusieurs rencontres ont eu lieu sur le site pressenti, soit juste en face de la résidence Les Coteaux de l'Eglise, gérée par Espacil Habitat, allée de la Fée de l'Aulne, sur la parcelle cadastrée AL n° 870. Tous les habitants de la résidence concernée mais également les riverains du quartier ont été conviés à découvrir la nature du projet.

Afin de définir le périmètre exact sur la parcelle concernée et l'utilisation qui en sera faite, une convention a été établie entre la Commune, propriétaire de la parcelle, et Espacil Habitat. Cette convention définit les activités et les objectifs du jardin partagé ainsi que les conditions d'utilisation du terrain de 150 m<sup>2</sup> identifié pour y installer le jardin. La mise à disposition de cet espace est conclue à titre gratuit. Les agents du service Espaces verts ont participé à la préparation, à la clôture et à l'installation du cabanon de jardin.

Considérant l'intérêt du projet qui crée du lien social et favorise la pratique du jardinage,

Considérant l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique – Cadre de Vie, réunie le 3 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Laurence BIENNE,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la création d'un jardin partagé, jointe en annexe
- 2°) D'autoriser le Maire à signer ladite convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/10/2022

-Publication en ligne le 04/10/2022

-Notification le

Le Maire,

  
Dominique DELAMARRE

Dominique DELAMARRE



Jean LEMOINE



### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .